



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00168

Numéro SIREN : 518 790 415

Nom ou dénomination : AAD PHENIX II

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2013 sous le numéro de dépôt 1501

1
1501

AAD PHENIX II
SAS au capital de 100 000 euros
Siège social : 6 rue de Châtillon La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE
518 790 415 RCS RENNES

08 FEV. 2013

103 168

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 07 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze
Le 07 décembre
A 18 heures

Madame Anne-Laure AMYOT d'INVILLE, spécialement mandatée pour représenter la société ASSAINISSEMENT ASSECHEMENT DECONTAMINATION PHENIX (Sigle : AAD PHENIX) société par actions simplifiée au capital de 514 500 euros dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon La Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 412 146 094

associée unique de la société AAD PHENIX II,

après avoir précisé :

- que le cabinet AUDIT AMLD, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement convoqué ;
- que les représentants du Comité d'Entreprise ont été convoqués.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Gérald GAUCLIN de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter du 28 septembre 2012 ;
- Questions diverses.

Madame Anne-Laure AMYOT d'INVILLE, représentant la société AAD PHENIX, associée unique, prend les décisions suivantes.

A. A. T.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate la démission de Monsieur Gérald Gauclin de ses fonctions de Directeur Général à compter du 28 septembre 2012 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales et de dépôt qui seront la conséquence des présentes.

~~~~~

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique.

**L'associé unique**

*Société AAD PHENIX  
Mme Anne-Laure AMYOT d'INVILLE  
ès-qualités*

